



ARRETE DU MAIRE

PORTANT SUR L'INTERDICTION DE STATIONNER SUR LE PARKING SITUE DANS LE PROLONGEMENT DES VESTIAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL, AINSI QUE SUR LES EMPLACEMENTS DE PARKING DE LA RUE DE LA SOURCE, A COTE DE L'ARRET DE BUS

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement.

Vu la demande déposée par la société BOTANICA SPORT, 13/15, avenue Sadi Carnot, 91160 Saulx les Chartreux, en vue de procéder aux travaux de régénération des terrains de football,

Considérant la nécessité de permettre à cette société de stationner ses véhicules aux abords du chantier et d'entreposer les matériaux utiles à celui-ci,

ARRETE N° 25-2024-PM

ARTICLE 1 : Du mardi 22 au vendredi 25 octobre 2024 inclus, les stationnements de véhicules, hormis ceux de la société BOTANICA SPORT, seront interdits sur le parking situé dans le prolongement des vestiaires des terrains de football de la rue de la source, ainsi que sur les emplacements de parking qui se trouvent le long de la chaussée, à côté de l'arrêt de bus.

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront posées à l'entrée du parking concerné par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'EGLY
- Monsieur le Président du comité des fêtes d'OLLAINVILLE
- Monsieur le Directeur de la société BOTANICA SPORT.
- Monsieur le chef de Service de Police Municipale d'OLLAINVILLE.
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



Le Maire certifie le caractère
exécutoire du présent acte